



Bureau National :

52 rue de Dunkerque

75009 PARIS

Déclaration préalable

C.A.P.N. des ASPTS

07/06/2011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le SNAPATSI déplore le trop faible nombre de postes ouverts aux concours d'ASPTS, alors que la Police scientifique manque encore d'effectifs.

Les objectifs fixés aux services de PTS de couvrir 100% des cambriolages impose des recrutements plus importants. Des services sont en train d'agoniser, ne comptant plus qu'un effectif dans leur rang !

Pourtant certaines demandes de mutation n'obtiendront malgré tout pas satisfaction. La crainte de démunir les services est bien présente.

Les candidats au recrutement au choix retenus aujourd'hui par la CAP permettront de palier un faible nombre seulement de ces besoins urgents.

Cependant, le SNAPATSI déplore le mode de sélection des recrutements au choix.

En effet, les dossiers de candidature ne sont pas assez étayés et ne permettent pas aux CAP locales organisées par les SGAP d'établir un classement avec tous les éléments pour émettre des propositions adéquates avec le profil des candidats recherchés. D'autant plus que, les missions des personnels scientifiques revêtent un caractère particulier, en raison de leur dangerosité potentielle, de la confrontation à la mort, des volumes horaires de travail, et du régime d'astreinte auquel ils sont soumis. Et ceci personne ne peut le nier au sein de cette instance.

Le SNAPATSI estime que l'on ne peut pas continuer à statuer sur des candidatures au recrutement au choix en examinant uniquement l'ancienneté des candidats et leur lettre de motivation, alors que même la fonction publique reconnaît le caractère atypique de nos missions.

En plus, la CAP Nationale est contrainte bien souvent de n'étudier que les 3 premières propositions des CAP Locales.

Avec un tel fonctionnement, le SNAPASTI estime que les directions d'emploi se privent de réelles opportunités à pourvoir certains services en manque cruel de personnel, au risque même d'étudier 2 dossiers issus d'une même CAP locale pour un même poste, alors que simultanément, certains postes resteront vacants.

Il en est de même des candidatures de fonctionnaires pour des postes hors de leur SGAP. Souvent, ces personnels sont mal classés, car les CAP locales statuent prioritairement sur les postes concernant leur SGAP.

Le SNAPATSI déplore aussi les situations de collègues recrutés au choix, se rendant compte qu'ils ne pourront assumer les missions qui incombent aux personnels scientifiques, une fois confrontés à la réalité du terrain. Ces collègues vivent alors mal leur situation.

Aussi, le SNAPATSI demande que la CAP Nationale soit la seule compétente à statuer sur l'ensemble des dossiers de candidatures au recrutement au choix dans le corps des ASPTS et demande qu'un nouveau dispositif de sélection des candidatures soit mis en place.